

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP  
CROUS  
ANVPR  
ADRIE  
CINOR  
MDEN...  
MLN  
CÉVIF  
ARCV  
FJJ  
ASD  
ADÉSC  
BCD  
OMS...

Club Animation Prévention  
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)  
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement  
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion  
Mission locale Nord  
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
Association réunionnaise des Centres de Vacances  
Foyer des Jeunes de Joinville  
Archers de Saint-Denis  
Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
Basket Club dionysien  
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...  
SIDR  
SHLMR  
SODIAC  
ÉPFR  
SÉDRÉ  
PDG  
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction  
Établissement public foncier de la Réunion  
Société d'Équipement du Département de la Réunion  
président directeur général  
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée  
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE <small>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)</small>	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

<b>Éricka BAREIGTS</b> (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) <b>Jacques LOWINSKY</b> (voir élus intéressés : Conférence régionale...)	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>Sonia BARDINOT</b>	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>Michel LAGOURGUE</b>	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>David BELDA</b>	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 en laissant procuration à Fernande ANILHA
<b>Éric DELORME</b>	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
<b>Michel LAGOURGUE</b>	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN
<b>Gérard FRANÇOISE</b> (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
<b>Érick FONTAINE</b> (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
<b>Monique ORPHÉ</b> <b>Jean-François HOAREAU</b> <b>Virgile KICHENIN</b> (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
<b>Érick FONTAINE</b> (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
<b>Éricka BAREIGTS</b> (voir élus intéressés : AGORAH) (présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
<b>Gilbert ANNETTE</b> <b>Jean-François HOAREAU</b> <b>Julie PONTALBA</b> <b>Benjamin THOMAS</b> (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 (hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
<b>Yassine MANGROLIA</b>	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
<b>Gilbert ANNETTE</b> <b>Julie PONTALBA</b> (élus intéressés : ÉPFR)	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE		
Jean-François HOAREAU		
Jean-Alexandre POLEYA	sortis à 19 h 57	avant examen du rapport n° 23/7-051
Virgile KICHENIN	revenus à 19 h 58	au rapport n° 23/7-052
Jean-Pierre MARCHAU		
(voir élus intéressés : SODIPARC)		

Philippe NAILLET	sorti à 20 h 02	au rapport n° 23/7-055
	revenu à 20 h 07	au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE		
Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/7-062
Benjamin THOMAS	revenus à 20 h 11	après vote du rapport n° 23/7-064
Érick FONTAINE		
(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)		

**OBJET**        **Entretien des Zones de Loisirs de Saint-François, du Colorado et du Brûlé**  
Autorisation de reconduire une convention d'objectifs et financière avec la CINOR pour l'année 2024

---

Les zones touristiques de loisirs de Saint-François, du Colorado et du Brûlé sont des équipements de proximité dédiés à l'épanouissement des citoyens. Ces zones de loisirs ayant été reconnues d'intérêt communautaire, l'entretien de ces sites a été confié à la CINOR en 2010.

Afin de favoriser la cohésion sociale, de développer la démocratie participative et d'atteindre un haut niveau de qualité de prestations et de sécurité de ces sites, la Ville a souhaité que la gestion de ces parcs lui soit restituée.

Le Code général des Collectivités territoriales autorise l'établissement de convention de gestion entre la Communauté d'agglomération compétente et une collectivité membre ; dans ce cadre, la Ville prendra en charge les frais de fonctionnement qui feront l'objet d'un remboursement par la CINOR.

Il est ainsi proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et financière avec la CINOR, pour chaque site.

La CINOR remboursera à la Ville de Saint-Denis les frais occasionnés par la réalisation de cette mission un montant maximum annuel de :

- 67 000 € pour Saint-François,
- 147 000 € pour le Colorado,
- 54 500 € pour le Brûlé.

La Ville de Saint-Denis transmettra à la CINOR les justificatifs de dépenses réalisées pour cette mission d'entretien des trois zones de loisirs (tableau complet faisant état des moyens humains et matériels).

Par conséquent, je vous demande :

1° d'approuver les termes de la convention d'objectifs et financière passée entre la CINOR et la Ville pour l'entretien des zones de loisirs de Saint-François, du Colorado et du Brûlé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



**OBJET**        **Entretien des Zones de Loisirs de Saint-François, du Colorado et du Brûlé**  
Autorisation de reconduire une convention d'objectifs et financière avec la CINOR  
pour l'année 2024

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Geneviève BOMMALAIS - 1ère adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de la convention d'objectifs et financière, passée entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis, pour l'entretien des sites de Saint-François, du Colorado et du Brûlé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



## **ENTRETIEN DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DU COLORADO Convention d'objectifs et financière pour l'année 2024**

### **Entre :**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion**, faisant élection de domicile au 3 rue de la Solidarité – CS 61025 - 97495 Sainte-Clotilde Cedex, représenté par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

### **et :**

**La Commune de Saint-Denis**, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, et ci-après dénommée par « la commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'espace de Loisirs du Colorado est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (rapport 2001/7-15).

La CINOR et la commune de Saint Denis conviennent que cet espace soit entretenu par la Ville de Saint Denis pour l'année 2024 (1er janvier au 31 décembre) dans le cadre d'une convention d'objectifs et financière.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI**

La Commune de Saint Denis assure l'ouverture et la fermeture du site et ainsi que l'entretien et l'embellissement l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec la Direction Environnement et Cadre de Vie de la CINOR.

La réalisation effective du programme est vérifiée sur site par les contrôleurs de la Direction Environnement et du Cadre de Vie de la CINOR.

La commune devra transmettre à la CINOR les coordonnées de la personne référente en charge de l'exécution du programme d'entretien.

Des réunions de travail sur site entre les encadrants du service Environnement de la mairie et ceux de la CINOR seront programmées trimestriellement pour faciliter le suivi et vérifier l'exécution des prestations.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses annuel, attesté par la collectivité « Ville de Saint Denis », comprenant :

- La liste du personnel,
- La catégorie (encadrant et agents polyvalents)
- Le traitement brut,
- Les charges sociales,
- Le traitement net,
- Le coût du matériel et outillage, (achat et réparation)
- Le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires, etc...)

La CINOR remboursera la Mairie de Saint Denis un montant annuel maximum de 147 000 €, sur présentation des justificatifs des dépenses. Les documents devront être transmis avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 pour paiement.

La Commune se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation d'entretien du site à une association d'insertion du quartier. Les justificatifs exigés sus indiqués seront alors également à fournir par le sous-traitant.

La CINOR se réserve le droit de demander tout autre justificatif permettant de vérifier le service fait avant paiement (certificat administratif.)

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis le,

Le Président de la CINOR,

La commune de Saint-Denis



## **ENTRETIEN DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DU BRÛLE** **Convention d'objectifs et financière pour l'année 2024**

### **Entre :**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion**, faisant élection de domicile au 3 rue de la Solidarité – CS 61025 - 97495 Sainte-Clotilde Cedex, représenté par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

### **et :**

**La Commune de Saint-Denis**, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, et ci-après dénommée par « la commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'espace de Loisirs du brûlé est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (rapport 2001/7-15).

La CINOR et la commune de Saint Denis conviennent que cet espace soit entretenu par la Ville de Saint Denis pour l'année 2024 (1er janvier au 31 décembre) dans le cadre d'une convention d'objectifs et financière.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI**

La Commune de Saint Denis assure l'ouverture et la fermeture du site et ainsi que l'entretien et l'embellissement l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec la Direction Environnement et Cadre de Vie de la CINOR.

La réalisation effective du programme est vérifiée sur site par les contrôleurs de la Direction Environnement et du Cadre de Vie de la CINOR.

La commune devra transmettre à la CINOR les coordonnées de la personne référente en charge de l'exécution du programme d'entretien.

Des réunions de travail sur site entre les encadrants du service Environnement de la mairie et ceux de la CINOR seront programmées trimestriellement pour faciliter le suivi et vérifier l'exécution des prestations.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses annuel, attesté par la collectivité « Ville de Saint Denis », comprenant :

- La liste du personnel,
- La catégorie (encadrant et agents polyvalents)
- Le traitement brut,
- Les charges sociales,
- Le traitement net,
- Le coût du matériel et outillage, (achat et réparation)
- Le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires, etc...)

La CINOR remboursera la Mairie de Saint Denis un montant annuel maximum de 54 500 €, sur présentation des justificatifs des dépenses. Les documents devront être transmis avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+ 1 pour paiement.

La Commune se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation d'entretien du site à une association d'insertion du quartier. Les justificatifs exigés sus indiqués seront alors également à fournir par le sous-traitant.

La CINOR se réserve le droit de demander tout autre justificatif permettant de vérifier le service fait avant paiement (certificat administratif.)

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis le,

Le Président de la CINOR,

La commune de Saint-Denis



## **ENTRETIEN DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE SAINT FRANCOIS Convention d'objectifs et financière pour l'année 2024**

### **Entre :**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion**, faisant élection de domicile au 3 rue de la Solidarité – CS 61025 - 97495 Sainte-Clotilde Cedex, représenté par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

### **et :**

**La Commune de Saint-Denis**, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, et ci-après dénommée par « la commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'espace de Loisirs de Saint François est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (rapport 2001/7-15).

La CINOR et la commune de Saint Denis conviennent que cet espace soit entretenu par la Ville de Saint Denis pour l'année 2024 (1er janvier au 31 décembre) dans le cadre d'une convention d'objectifs et financière.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI**

La Commune de Saint Denis assure l'ouverture et la fermeture du site et ainsi que l'entretien et l'embellissement l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec la Direction Environnement et Cadre de Vie de la CINOR.

La réalisation effective du programme est vérifiée sur site par les contrôleurs de la Direction Environnement et du Cadre de Vie de la CINOR.

La commune devra transmettre à la CINOR les coordonnées de la personne référente en charge de l'exécution du programme d'entretien.

Des réunions de travail sur site entre les encadrants du service Environnement de la mairie et ceux de la CINOR seront programmées trimestriellement pour faciliter le suivi et vérifier l'exécution des prestations.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses semestriel, attesté par la collectivité « Ville de Saint Denis », comprenant :

- La liste du personnel,
- La catégorie (encadrant et agents polyvalents)
- Le traitement brut,
- Les charges sociales,
- Le traitement net,
- Le coût du matériel et outillage, (achat et réparation)
- Le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires, etc...)

La CINOR remboursera la Mairie de Saint Denis un montant annuel maximum de 67 000 €, sur présentation des justificatifs des dépenses. Les documents devront être transmis avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année + 1 pour paiement.

La Commune se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation d'entretien du site à une association d'insertion du quartier. Les justificatifs exigés sus indiqués seront alors également à fournir par le sous-traitant.

La CINOR se réserve le droit de demander tout autre justificatif permettant de vérifier le service fait avant paiement (certificat administratif.)

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis le,

Le Président de la CINOR,

La commune de Saint-Denis